

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Equipements des E.P.L.E.</b>	<b>332</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L.421-17,L.214-6 et D.211-14,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention relative à l'acquisition de matériel de laboratoire pour l'enseignement des sciences physiques au lycée Galilée (44),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant la convention relative à l'acquisition d'équipements pour la mise en place d'une salle de musculation au lycée Louis Armand à Machecoul St Même (44),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention-type relative à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements des E.P.L.E,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 2 548 022 €, dont 2 375 000 € représentant une dotation pour les opérations prises en charge directement par la Région et 173 022 € pour les opérations en gestion de convention d'affectations de crédits, selon la répartition figurant en

annexe 1. Le montant global peut être réparti comme suit : 840 000 € pour l'acquisition des mobiliers et matériels, 1 673 022 € pour les équipements pédagogiques et 35 000 € pour l'acquisition d'équipements pour les agents régionaux ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 ;

**APPROUVE**

l'avenant n° 2020\_00714\_00 figurant en annexe 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution de la convention initiale attribuée au lycée Clémenceau à Nantes concernant l'acquisition d'un logiciel de gestion pour les salles multimédia ;

**AUTORISE**

la Présidente à le signer ;

**APPROUVE**

la convention modificative n°2018\_11756 figurant en annexe 3 afin d'actualiser la date de début d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes au projet pédagogique d'acquisition de matériels de laboratoire relatifs à l'enseignement des sciences physiques au lycée Galilée (44) ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer;

**APPROUVE**

la convention modificative n°2019\_05269 relative à la prolongation du délai d'exécution de la convention initiale figurant en annexe 4 attribuée au lycée Louis Armand (44) concernant l'acquisition d'équipements pour la mise en place d'une salle de musculation ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs